

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°5 du 29 août 2018

Présents:

MM GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, SŒUR, EUVRARD, DOUHAY.

Courriers entrants

Club GIVRY ST DESERT, courrier du 24/08/18 : concernant l'engagement d'une équipe 2 en D4.
Accord de la commission.

Club ST USUGE, courriel du 25/08/18 : concernant l'indisponibilité de leur terrain le 15/09/18.
Pris note.

Club l'ANFE, courriel du 25/08/18 : demandant le report de leur première journée.
La commission demande au club de l'ANFE d'obtenir l'accord du club adverse pour reporter cette rencontre.

Club TRAMAYES, courriel du 24/08/18 : concernant l'élaboration des groupes D4.
Pris note.

Club SANCE, courriel du 24/08/18 : concernant le non engagement de leur équipe 2.
Pris note le nécessaire a été fait.

Club ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS, courrier du 24/08/18 : concernant l'engagement d'une équipe en D4.
Pris note.
Droit 82 € pour engagement tardif

Club EPINAC, courrier du 24/08/18 : concernant l'engagement d'une équipe 2 en D4.
Pris note

Club CLUNY FOOT, courriel du 23/08/18 : informant de leur souhait de changer de groupe en D4.
Pris note.

Club ETANG SUR ARROUX, courriel du 23/08/18 : demande des explications quant à sa demande de changement de groupe.
Les groupes ont été constitués géographiquement, dans un souci d'équité kilométrique entre les équipes des groupes.

Club CRISSEY, courriel du 28/08/18 : demandant des précisions concernant la réglementation des ententes.
La commission précise que l'entente comprenant l'équipe 2 de CRISSEY et du club des FLAMBOYANTS 2 .
Voir article 167 des R.G Le comité de direction rappelle en préambule que conformément à la jurisprudence, toute équipe engagée hors délai (Après le début des championnats) n'est pas en mesure d'accéder. Par ailleurs en

l'absence de règlement le Comité de Direction décide dans un souci de transparence : a) Dans le cas ou deux «équipes d'un même club ou en entente évoluent au même niveau de compétition, dans des groupes différents b) Une hiérarchie est établie dès le début de saison par l'intitulé (1, 2, 3, 4,..) c) Seule l'équipe supérieure est en capacité d'accéder Cette décision est notamment motivée par la déclinaison de différentes incidences liées à la participation des joueurs en équipe supérieure, à la gestion des forfaits d'équipes, etc.

Mairie de CLUNY, courriel du 27/08/18 : interdisant les terrains.

Pris note.

Mairie de CHALON, courriel du 28/08/18 : indisponibilité stade Garibaldi les 20 et 21/04/19.

Pris note.

Club FONTAINES, courriel du 28/08/18 : concernant les modalités d'inversion des rencontres.

La commission rappelle que les clubs doivent utiliser footclub pour les demande de report, inversion, changement de terrain ou d'horaire. La procédure est à retrouver en annexe 1 de ce PV.

CLUB BRANGES courriel du 26 aout 2018

La commission rappelle que pour un groupe devenu incomplet, la commission applique le règlement en vigueur.

REGLEMENT – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

GROUPE INCOMPLET Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe séniors ou jeune incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe, aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayants droits, jusqu'au 3ème ayant droit inclus. Après vérification des dispositions ci-dessus il est procédé au maintien dans la division. Il est précisé que les accessions de Dép.1 en R3 se limitent au maximum à 4 équipes, comme prévu dans la réglementation du District.

Pour le cas de MERVANS et BANTANGES, il a été fait application du règlement des montées et descente du secteur PAYS SAONNOIS (seul 4 descentes de R3 au lieu de 5).

SENIORS

Demande de report de match de DUN SORNIN au 16/09/18

DUN SORNIN 3 – CHAUFFAILLES 2 du 02/09/18 D3H, manque d'effectif.

Accord de la commission, pour report de match date de report à préciser.

Frais de modification : 15€

Demande d'inversion de match de POUILLOUX.

POUILLOUX 1 / TORCY ASJT 1 du 09/09/18 D3D, cause travaux sur le terrain.

Attente accord écrit du club de Torcy ASJT.

MODIFICATION DES GROUPES de D3 et D4

En raison de de l'accession de DEMIGNY 1 et du retrait d'engagement de LUX 3, la commission procède au changement de groupe du club de GIVRY/ST DESERT l'intègre dans le groupe C.

En raison des engagements en D4 des clubs de ST CHRISTOPHE en BRIONNAIS, EPINAC2, GIVRY/ST DESERT2 et MACON TURCS,

La commission procède à la reconstitution des groupes de D4

Voir en annexe 2.

COUPES

Tirage 1^{er} Tour COUPE Sport Comm

Match le 16 septembre à 15 h 00

Club	Club
LA ROCHE VINEUSE	St BONNET BR.
SANCE	JONCY
GIVRY ST DESERT1	CHATEAURENAUD 1
MARMAGNE 1	IGORNAY 1
LES GUERREUX LA MOTTE 1	SIMARD 1
ST AGNAN 1	JO CREUSTO 2
BRANGES	SORNAY 2
REVERMONTAISE 1	LE BREUIL 2
VARENNES LE GRAND 1	ANTULLY 1
ISBN 1	CONDAL 1
ANFE 1	ST VALLIER 1
SALORNAY 1	CHARETTE 1
GRURY /ISSY 1	GERGY 1
SAGY 2	EPERVANS 1
LES FLAMBOYANTS	DIGOIN FCA 2
FONTAINES 1	ESPAC 1
VENDENESSE LES CH. 1	BOIS DU VERNE 1
MONTCEAU TEAM 1	CLESSE 1
SENNECEY GR.	MONTCENIS 1
VARENNES ST SAUVEUR 1	BLANZY US 1
ST USUGE 1	FLACE MACON 1
CHAMPFORGEUIL 1	MONTCEAUX L'ETOILE 1
VENDENESSE/ARROUX 1	CHATENOY 2
ST GERMAIN DU BOIS 1	POUILLOUX 1
St CHRISTOPHE BR.	GENELARD 1
DIGOIN CERAMISTES 1	UXEAU 1
GILLY 1	SEVREY 1
LES GACHERES 1	SGPB 1
ST LEGER SUR DHEUNE 1	MOROGES 1
MACON Turcs	IGE 1
SAILLENARD 1	TRAMAYES 1

ST FORGEOT 1	ST MARTIN SENOZAN 1
ST LEGER les PARAY 1	CIRY LE NOBLE 1
CLUNY US 2	HURIGNY 1
CLUNY Foot 1	CHASSY MARLY OUDRY 1
TOULON 1	ROMANECHÉ 1
EPINAC 1	BEAUREPAIRE 1
CRISSEY 1	BANTANGES RR 1
CHALON Portugais 1	SUD FOOT 2
ORIONS 1	PALINGES 2
DOMPIERRE /MATOUR 1	MACON SPORTING 1
ETANG/ARROUX 1	TORCY ASJT 1
NEUVY 1	LAIZE 1
MALTAT VITRY 1	ABERGEMENT ST COLOMBE 1
MONTCHANIN 2	VERDUN 1
CUISERY 1	PARAY 3
JS MACON 2	VITRY EN CHAROLAIS 1

EXEMPTS

Equipes de D1

MELLECEY -MERCUREY	
--------------------	--

Les qualifiées en CF

BUXY	
CHAGNY	
DEMIGNY	
CUISEAUX CHAMPAGNAT	
St MARTIN en BR.	
VARENNE-St YAN	
SENNECE les MACON	

Tirage 1^{er} Tour COUPE DISTRICT

Match le 16 septembre à 15 h 00

Club	Club
MONTCEAUX L'ETOILE 2	VARENNE ST YAN 2
CLESSE 2	ESPAC 2
MACON SPORTING 2	DOMPIERRE /MATOUR 2
LA ROCHE VINEUSE 2	DUN SORNIN 2
LA CLAYETTE 2	SUD FOOT 3
CLUNY US 3	CRECHES 2
LA CHAPELLE DE GUINCHAY 3	TRAMAYES 2
SENNECE LES MACON 2	CHAUFFAILLES 2
FLACE/MACON 2	LAIZE 2
SIMARD 2	BEAUREPAIRE 2
ABERGEMENT STE COLOMBE 2	CUISEAUX CHAMPAGNAT 2
SGPB 2	CHATEAURENAUD 2
BANTANGES RR 2	CUISERY 2
ABERGEMENT CUISERY 2	REVERMONTAISE 2
VERDUN 2	ST MARTIN EN BRESSE 2
ST GERMAIN DU BOIS 2	MERVANS 2
BRANGES 2	ISBN 2
ST USUGE 2	OUROUX 2
SAGY 3	CHARRETTE 2
GERGY 2	ST BONNET EN BRESSE 2
EPERVANS 2	CRISSEY 2
SENNECEY le GR 3	SVLF 2
MELLECEY MERCUREY 2	GIVRY -St DESERT 2
LE BREUIL 3	TORCY ASJT 2
ST MARCEL 3	ST REMY 2
ST LEGER/DHEUNE 2	CHAGNY 2
VARENNES LE GRAND 2	SEVREY 2
EPINAC 2	BUXY 2
DEMIGNY 2	CHATENOY 3
JONCY 2	LUX 2
RULLY 2	CHALON ACF 3
LES GACHERES 2	LES GUERREAUX LA MOTTE 2
GENELARD 2	ORION 2

TOULON 2	BLANZY 2
RIGNY 2	ST VALLIER 2
MARMAGNE 2	POUILLOUX 2
MONTCENIS 2	ST AGNAN 2 - BOURBON 2
PERRECY 2	ST VINCENT 2
AUTUN FC 2	NEUVY 2
MONTCHANIN 3	ST SERNIN 3
JO CREUSOT 3	SANVIGNES 3
CIRY 2	CHASSY MARLY 2
ETANG/ARROUX 2	GRURY ISSY 2
BOIS DU VERNE 2	ST FORGEOT 2

EXEMPTS

LESSARD en BRESSE 2 /
SALORNAY 2

FEMININES

Entente séniors Féminines CHANES club porteur avec CRECHES et ROMANECHÉ. Pris note. Transmis au Comité de Direction.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.